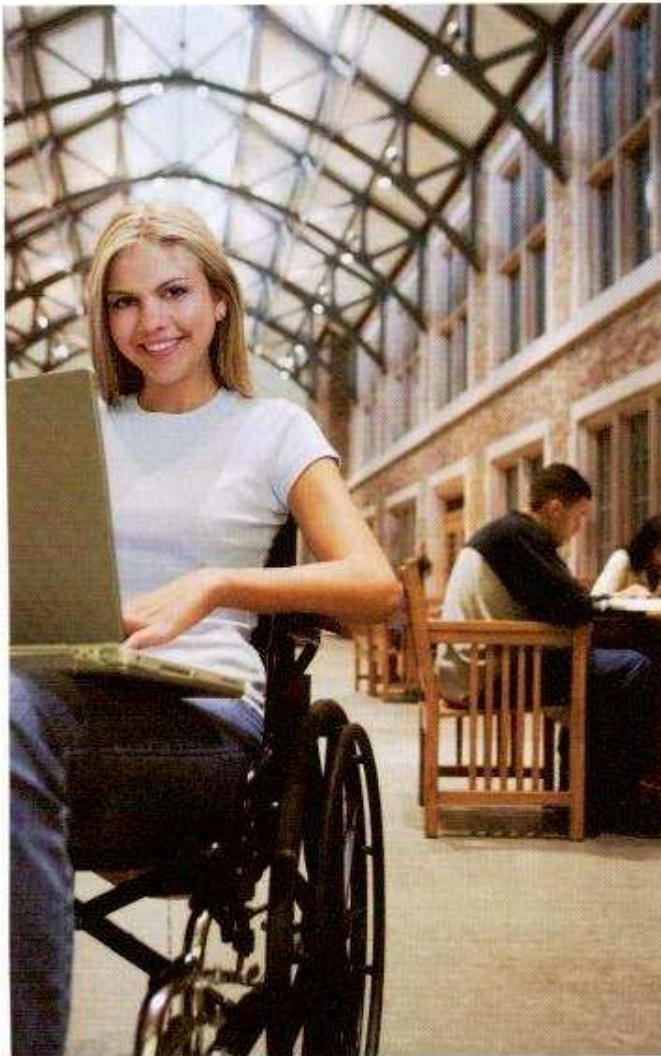


Quelles solutions pour une meilleure accessibilité ?



▲ POUR RENDRE ACCESSIBLES LES ERP, IL EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE DE PRÉVOIR DES AMÉNAGEMENTS AMÉLIORANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, L'ORIENTATION...

Le handicap enfin au cœur des préoccupations.

Depuis début 2007 les bâtiments neufs doivent être accessibles à tous et, d'ici 2015, les ERP existants devront faire l'objet de

mise en conformité. Legrand propose aujourd'hui de nombreuses solutions pour faciliter l'accessibilité en toute sécurité.

Selon la définition réglementaire en vigueur : "Est réputé accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, sans danger, sans difficulté et avec la plus grande autonomie possible, à un public handicapé de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public".

Pour rendre accessibles les ERP et les bâtiments d'habitation il est désormais obligatoire de prévoir, dès la conception, des aménagements améliorant la circulation, le stationnement, l'orientation, etc. Ces aménagements doivent par ailleurs être pensés en intégrant tous les types de handicap : physiques, sensoriels, cognitifs mentaux ou psychiques. Dans ce contexte, le lot électricité est primordial. Ainsi, les signalisations visuelles et sonores et la qualité des éclairages doivent permettre aux personnes souffrant d'un handicap de se déplacer et de s'orienter en toute sécurité.

QUALITÉ D'USAGE ET BONNES PRATIQUES

Co-directeur de la société Accesmetrie spécialisée dans le diagnostic d'installations, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le consulting en ●●●

Les chiffres du handicap en France

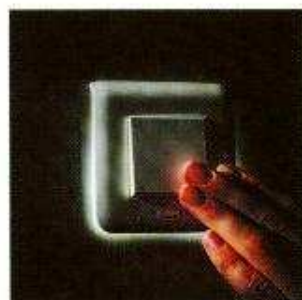
Selon le ministère délégué à la Sécurité Sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, 39 % de la population française souffrent d'une déficience. 7 % sont titulaires d'un taux d'incapacité et 12 % ont recours à des aides techniques. Parmi ces 22,4 millions de personnes :

- 4,4 millions souffrent de déficience motrice
- 1,14 million souffrent de déficience visuelle
- 1,65 million souffrent de déficience auditive
- 1,64 million souffrent de déficience mentale

••• accessibilité, Jean-Pierre Serrus donne son avis d'expert sur les équipements électriques et les moyens de les rendre efficaces. "Avec le poids accru des déficiences visuelles et auditives, le secteur électricité va devenir de plus en plus actif. Il faut en tout cas penser la conception en termes de qualité d'usage et de bonne pratique pour tous. Ainsi, bien souvent on éclaire les paliers et pas les marches parce qu'il est plus facile de changer l'ampoule, cela se fait alors au détriment de la sécurité ; pourtant, un produit comme l'indicateur d'obstacle de Legrand permet d'assurer un éclairage efficace (avec des LEDs longue durée). Derrière les solutions d'accessibilité, il faut également penser aux solutions d'adaptation qui vont faire coïncider les besoins de la personne handicapée avec l'environnement dans lequel elle se trouve. Un exemple, ça



EN ASSOCIANT LE SON ET LA LUMIÈRE, L'INDICATEUR D'OBSTACLE DOUBLE LA SÉCURITÉ



LE SUPPORT LUMINEUX EST LA SOLUTION IDÉALE POUR LE REPÉRAGE DES FONCTIONS DANS L'OBSCURITÉ

LA PRISE À PUIS AFFLEURANT PERMET DE RENDRE LES TROUS PLUS VISIBLES TOUT EN RENFORCANT L'IMPRESSION DE SÉCURITÉ



ne sert à rien d'installer un portier avec le son et l'image si la personne ne l'entend pas quand elle est dans une autre pièce. Il faut donc un relais. Les solutions domotiques permettent cela, je pense à In One by Legrand qui offre beaucoup de fonctionnalités intéressantes." Que ce soit à travers sa gamme d'appareillage Mosaic ou Céliane, Legrand essaie de répondre à cette qualité

d'usage pour tous avec la notion de "design for all". Si, à la base, Legrand ne développe pas de produits spécifiques pour les personnes souffrant de handicaps, l'entreprise conçoit néanmoins ses produits avec l'idée qu'ils pourront être utilisés par tous. Cela implique notamment une bonne préhension des fonctions et une bonne compréhension des repérages et pictogrammes. "Un autre point

important, souligne M. Serrus, est que si l'on veut que les solutions proposées soient parfaitement efficaces il faut travailler en concertation avec les utilisateurs finaux."

TRAVAILLER AVEC LES UTILISATEURS ET CONSEILLER LES INSTALLATEURS

Afin d'élaborer les produits qui seront le plus à même de répondre aux besoins du plus

grand nombre, Legrand procède à des tests "grandeur nature" en équipant des lieux de vie tests et en travaillant en collaboration avec des associations, des personnes déficientes, des familles, des médecins, etc. C'est ainsi le meilleur moyen d'apporter les modifications nécessaires pour rendre les produits performants. Si Legrand sollicite l'avis des parties concernées, à l'inverse,



▲
EXEMPLES DE FINITIONS DE COULEURS ASSURANT UN BON CONTRASTE VISUEL : LE CHOIX DES COULEURS DES PLAQUES DE LA GAMME CÉLIANE FACILITE LE REPÉRAGE DES FONCTIONS

l'entreprise est consultée de plus en plus par les bureaux d'études, les prescripteurs et les installateurs qui souhaitent être informés sur les réglementations et les différentes solutions possibles.

Pour accentuer son rôle conseil, Legrand prépare actuellement un ensemble de documents à destination des installateurs sur l'accessibilité, les informant sur les différents produits et les manières de les installer.



▲
EN PASSANT SA CANNE DEVANT L'INTERRUPTEUR À EFFLEUREMENT, UNE PERSONNE ÂGÉE OU MALVOYANTE PEUT COMMANDER L'ÉCLAIRAGE

DES PRODUITS PRATIQUES ET UTILES POUR TOUS

Signalisation, éclairage, alarmes, repérage, les solutions Legrand sont aujourd'hui nombreuses dans les gammes Mosaic et Céliane pour répondre à ces besoins. Ainsi, l'indicateur d'obstacle est la fonction idéale pour baliser les circulations et indiquer l'obstacle par un avertisseur sonore. Il convient aussi bien aux personnes souffrant de déficit visuel qu'auditif. Les mécanismes de signalétique lumineuse sont eux disponibles en deux ou cinq modules – ce qui permet de les voir de loin – et sont équipés d'étiquettes pré-imprimées avec des pictogrammes compréhensibles par tous. Afin d'assurer un éclairage suffisant et de qualité dans les parties communes et les espaces de circulation les interrupteurs automatiques s'avèrent parfaitement adaptés.

L'interrupteur à effleurement quant à lui offre la possibilité à toute personne ayant des difficultés de mouvement ●●●

Les conséquences de la loi Handicap sur le bâti

La loi du 11 février 2005 apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap. Elle impose ainsi l'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale : éducation, emploi, cadre bâti, transports... Pour le bâti (ERP, bâtiments d'habitation collectifs neufs et maisons individuelles), les dispositions concernant les lots électricité et l'installation des équipements sont très claires.

Dans l'arrêté relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles :

- L'article 9 portant sur les dispositions relatives aux équipements et aux dispositifs de commande et de services des parties communes, stipule :

En matière de repérage, les équipements et dispositifs doivent être repérables grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel et les commandes d'éclairage doivent être visibles de jour comme de nuit.

- L'article 10 portant sur les dispositions relatives à l'éclairage des parties communes stipule (règle identique pour les ERP, article 14) :

Lorsque la durée de fonctionnement du système d'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive.

Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives doivent obligatoirement se chevaucher.

Dans l'arrêté relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création :

- L'article 14 portant sur les dispositions relatives à l'éclairage stipule :

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures doit être telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

- L'annexe 3 portant sur l'information et la signalisation stipule :

Lorsque des informations permanentes sont fournies aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, celles-ci doivent pouvoir être reçues et interprétées par un visiteur handicapé. Les éléments d'information et de signalisation doivent être visibles et lisibles par tous les usagers. En outre, les éléments de signalisation doivent être compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale.